

Politique de confidentialité Worldline

1. INTRODUCTION

1.1. Pour Worldline Merchant Services (tel que défini dans la section « définitions » de la présente déclaration de confidentialité et ci-après dénommé « **Worldline** », « **it** », « **its** »), la protection des Données à caractère personnel est un sujet de la plus haute importance. Le Traitement des données, y compris des Données à caractère personnel, fait partie de ses activités principales et, par conséquent, le respect des lois et réglementations en matière de protection des données est l'une des principales priorités de Worldline.

1.2. La présente Politique de confidentialité a pour objet d'informer les Personnes concernées sur les finalités, la nature et l'étendue des différentes activités de Traitement que Worldline exerce en tant que Responsable de traitement lorsqu'une Personne concernée utilise les Produits et Services de ses « Merchant Service » (par exemple, les services d'acquisition commerciale).

1.3. La présente Politique de confidentialité peut être complétée par des informations supplémentaires sur la confidentialité fournies dans le cadre de Produits et Services spécifiques ou lorsque les lois applicables l'exigent.

2. INFORMATIONS COLLECTÉES PAR WORLDLINE ET LEURS SOURCES

2.1. Dans le cadre de ses services aux marchands, Worldline traite les Données à caractère personnel relatives à ses Marchands (dans la mesure où un Marchand peut être considéré comme une Personne concernée par les lois applicables) et à leurs employés, représentants légaux et/ou bénéficiaires effectifs. Worldline traitera les informations relatives aux clients et payeurs de ses Marchands, même si Worldline n'a pas de relation directe avec eux (par exemple, les Payeurs effectuant des transactions avec les Marchands de Worldline).

2.2. Les Payeurs peuvent choisir de partager des informations personnelles directement avec Worldline lors de la participation à l'une de ses offres ou promotions. Dans ce cas, des informations de confidentialité spécifiques au service peuvent être fournies au Payeur.

2.3. Worldline traite les catégories de Données à caractère personnel suivantes :

- Données personnelles des Payeurs : par exemple, les données d'identification du Payeur (par exemple, nom, adresse), les données de la carte (par exemple, le numéro de carte/PAN, la date d'expiration, le type de carte, l'émetteur de la carte), les informations sur les transactions (par exemple, la date, l'heure, le montant, la devise de la transaction, le code d'autorisation, l'identifiant de la transaction), les données du compte (par exemple, le numéro de compte bancaire, l'émetteur), les informations sur l'appareil (par exemple, l'adresse IP, l'identifiant de l'appareil). Ces informations peuvent être collectées indirectement par l'intermédiaire de nos Marchands (par exemple, le Payeur effectue une transaction chez l'un de nos Marchands coopérants) ou par l'intermédiaire de l'émetteur de l'instrument de paiement (par exemple, le code d'autorisation ou en cas de rétrofacturation).
- Données à caractère personnel du Marchand et des membres de son personnel, reçues directement de la Personne concernée (par exemple, lors de l'utilisation du Produit et des Services, de l'interaction et de la communication quotidiennes en face à face ou par voie électronique), de l'employeur de la Personne concernée (par exemple, les personnes de contact dans le contrat, la liste fournie des représentants légaux et des bénéficiaires effectifs) ou de tiers et de sources publiques (par exemple, les informations accessibles au public en ligne, les informations reçues par les agences de notation de crédit, les informations disponibles dans les registres publics du gouvernement), ce qui comprend entre autres :
 - coordonnées : par exemple, nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ;
 - informations démographiques : par exemple, date de naissance, sexe, pays de résidence ;
 - informations commerciales : par exemple, l'intitulé du poste, le nom de l'entreprise, l'identifiant du Marchand, l'identifiant du terminal, le numéro d'identification fiscale, le code de catégorie du Marchand (MCC), l'adresse de l'entreprise, l'affiliation des personnes avec l'entité juridique, y compris les

représentants légaux et les bénéficiaires effectifs de l'entité ;

- informations d'identification : par exemple, des copies de la carte d'identité/passeport national et d'autres documents requis par les lois applicables (y compris les lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) afin de répondre aux exigences de diligence raisonnable (AML/KYC) ;
- Données bancaires, financières et transactionnelles : par exemple, coordonnées bancaires, revenus, informations relatives à la solvabilité du marchand, historique des transactions, volume/vélocité/valeur/détails des transactions, volume des rétrofacturations ;
- les informations que Worldline recueille auprès d'autres sources publiques ou privées : par exemple, les informations accessibles au public (informations publiées publiquement en ligne, y compris l'interaction avec les pages de médias sociaux de Worldline, les registres des sociétés, les dépôts réglementaires, etc.), les bases de données gouvernementales accessibles au public (par exemple, la liste des personnes sanctionnées), les informations reçues de sources privées, telles que les agences de prévention de la fraude, les agences de courtage en données (dans la mesure permise par les lois applicables).
- les informations que Worldline recueille sur son site Internet : par exemple, l'adresse IP, les cookies, les formulaires de sites Internet. La déclaration de confidentialité du site Internet et la politique en matière de cookies fourniront des informations supplémentaires sur le Traitement des Données à caractère personnel pertinent dans ce contexte ; et
- Préférences : par exemple, les choix concernant les communications marketing, l'historique et les préférences d'achat, les préférences linguistiques.
- catégories particulières de Données à caractère personnel : par exemple, les données biométriques (par exemple, en cas d'authentification en ligne et à condition que cela soit autorisé par la loi applicable ou après avoir reçu un consentement explicite), les données révélant des opinions politiques (par

exemple, si une personne est incluse dans la liste des personnes politiquement exposées que Worldline doit consulter en cas d'obligations de conformité lorsque les lois applicables l'exigent).

3. POURQUOI WORLDLINE UTILISE-T-ELLE LES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL ?

3.1. Worldline traite les Données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

3.1.1. lorsque cela est nécessaire à l'exécution du Contrat avec le Marchand ou à la conclusion d'un Contrat avec le Marchand, aux fins de l'exécution des Produits et Services et de la gestion de sa relation avec le Marchand (y compris le traitement des opérations de paiement, la réponse aux demandes d'informations, l'administration du compte marchand, l'onboarding des clients, la formulation d'une offre commerciale pour la conclusion d'un contrat, la facturation, la fourniture d'alertes de sécurité, la fourniture d'informations sur les transactions de paiement exécutées, etc.).

3.1.2. À des fins opérationnelles, réglementaires, de reporting et administratives et pour fournir ses Produits et Services de manière efficace, durable et conforme, Worldline peut partager des Données à caractère personnel avec d'autres membres du Groupe Worldline sur la base de son intérêt légitime à améliorer l'efficacité de ses opérations, à renforcer la sécurité et à réduire les coûts administratifs (voir également la clause 4.3). Le traitement des données des Payeurs reçues indirectement du Marchand dans le cadre de la fourniture des Produits et Services au Marchand est traité sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à fournir le service au Marchand afin que le paiement électronique soit effectué.

3.1.3. À des fins de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Cette analyse de due diligence, qui est effectuée avant le début de la relation contractuelle et à intervalles réguliers, est une tâche effectuée par Worldline dans l'intérêt public, conformément aux lois applicables.

3.1.4. Dans le but de gérer les risques, de détecter et de prévenir la fraude et d'assurer la sécurité et la continuité des activités de ses opérations (y compris la réalisation d'analyses de fraude et de risques, la vérification et la mise à jour des listes des fournisseurs de systèmes de cartes et de moyens de paiement alternatifs (APM) des marchands résiliés, l'audit de ses systèmes, l'utilisation de données en temps réel pour surveiller la performance de ses systèmes et détecter d'éventuelles défaillances ou générer des rapports pour évaluer la performance et la conformité avec les conventions de niveau de service ou les exigences réglementaires applicables) sur la base de ses intérêts légitimes et de ceux de ses partenaires à protéger les actifs et à promouvoir la sûreté et la sécurité sur le marché des paiements ou sur la base de se conformer aux lois applicables.

3.1.5. Dans le but d'analyser et d'améliorer ses Produits et Services ou d'en développer de nouveaux (par exemple, Worldline peut analyser le temps nécessaire pour répondre aux demandes des

Marchands ou la disponibilité de nos services afin d'évaluer et d'améliorer nos performances ou d'analyser les résultats et l'efficacité de nos Produits et Services) sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à assurer la qualité et l'amélioration de ses Produits et Services et à répondre aux attentes et aux exigences du Marchand.

3.1.6. À des fins d'analyse de marché, de services d'information, d'intelligence économique et de recherche, nous pouvons analyser des données, y compris des informations sur les transactions (telles que la génération de statistiques, de rapports agrégés ou l'analyse des tendances du marché à usage interne ou externe, l'analyse comparative) sur la base de l'intérêt légitime de Worldline et de ses partenaires à améliorer leur offre de produits, à comprendre les tendances du marché et à prédire le comportement du marché. Worldline prendra des mesures pour s'assurer que son intérêt légitime n'entraînera pas de risque pour les droits et libertés des Personnes concernées en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées (par exemple, l'anonymisation, la fourniture de rapports agrégés au Marchand qui ne permettent pas la ré-identification de la Personne concernée).

3.1.7. Dans le but de contacter les Personnes concernées avec de nouvelles promotions et offres pertinentes et personnalisées sur les Produits et Services de Worldline en ligne avec les services déjà achetés auprès de Worldline ou dans le but de mener des enquêtes ou de demander des commentaires, sur la base de l'intérêt légitime de Worldline à promouvoir ses Produits et Services, à améliorer la qualité des Produits et Services proposés et à augmenter son chiffre d'affaires et à condition que la Personne concernée ne se soit pas opposée à un tel traitement. Dans ce cas, Worldline offrira toujours à la Personne concernée la possibilité de s'opposer ou de se désabonner de ces communications commerciales. Si le marketing direct sur le fondement d'intérêts légitimes n'est pas autorisé par les lois applicables, Worldline s'assurera d'avoir obtenu le consentement de la Personne concernée avant de traiter les données à ces fins.

3.1.8. Worldline traite les Données à caractère personnel sur le fondement de ses propres obligations légales et réglementaires afin de se conformer aux lois et réglementations applicables (par exemple, AML & KYC, fiscalité, concurrence, droit du travail applicable à Worldline en tant qu'Etablissement de paiement, lois comptables) et à la demande de toute autorité judiciaire ou gouvernementale ayant ou revendiquant juridiction sur Worldline ou les sociétés affiliées de Worldline.

3.1.9. Worldline peut enregistrer et surveiller les appels téléphoniques, sur la base de ses intérêts légitimes, tels que l'assurance qualité, la formation, la tenue de dossiers et la possibilité de défendre ses intérêts légitimes et ses réclamations légales en conservant des preuves pertinentes.

3.2. Enfin, Worldline traitera les Données à caractère personnel afin de faire respecter ses Conditions Générales et autres droits légaux sur le fondement de son intérêt légitime à protéger ses actifs et à

réparer tout dommage causé à Worldline par la Personne concernée.

3.3. Lorsque Worldline n'est pas en mesure ou ne peut pas garantir que les Données à caractère personnel seront traitées aux fins incluses dans la présente politique de confidentialité ou à des fins similaires conformément aux attentes raisonnables de la Personne concernée, elle obtiendra le consentement libre, éclairé, spécifique et sans ambiguïté de la Personne concernée. La Personne concernée aura toujours le droit de retirer ce consentement.

4. AVEC QUI WORLDLINE PARTAGE-T-ELLE DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL ?

4.1. Worldline partagera les Données à caractère personnel avec ses sociétés affiliées, ses institutions financières, ses Systèmes de cartes et d'autres entités impliquées dans le traitement des transactions de paiement électronique dans le but de fournir les Produits et Services (par exemple, lors du traitement des transactions de paiement, Worldline transférera des données à des tiers, tels que le Marchand, l'émetteur du moyen de paiement et le Système de cartes afin que la transaction soit effectuée). Dans le cadre de ce traitement, Worldline peut transférer des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen lorsque cela est nécessaire au traitement de la transaction (par exemple, la banque émettrice, le Système de cartes ou le destinataire du paiement est situé dans un pays tiers). Dans ces cas, les tiers agissent en tant que Responsables de Traitement de Données indépendants et Worldline conseille de lire attentivement leur politique de confidentialité afin de comprendre comment les Données à caractère personnel seront traitées par eux.

4.2. Worldline partagera les informations relatives aux Payeurs et aux transactions avec le Marchand et les prestataires de services du Marchand, lorsque cela est nécessaire pour fournir des informations sur la transaction exécutée (par exemple, le code de réponse de l'autorisation, les informations permettant d'effectuer le remboursement) et dans le but de détecter et de prévenir les fraudes et de prouver le respect de ses obligations contractuelles.

4.3. Worldline partagera les Données à caractère personnel avec les Membres du Groupe Worldline à des fins opérationnelles, réglementaires, de conformité et de reporting sur la base de son intérêt légitime à assurer, par exemple, la continuité, la conformité, l'efficacité et la réduction des coûts. Par exemple, à des fins de sécurité, d'efficacité ou de réduction des coûts, Worldline peut utiliser une infrastructure et des systèmes informatiques communs (par exemple, des serveurs d'hébergement, des systèmes de sauvegarde, des bases de données clients centrales) ou certaines fonctions peuvent être centralisées (par exemple, les finances, le juridique, l'audit interne, la communication, le service client, l'informatique et la sécurité) pour lesquelles les employés d'autres membres du Groupe Worldline que

l'entité juridique avec laquelle le Contrat a été conclu ont besoin d'accéder aux Données à caractère personnel.

4.4. Worldline partagera les Données à caractère personnel avec des conseillers professionnels et des prestataires tiers qui l'assistent dans ses tâches réglementaires, opérationnelles et de conformité (par exemple, des agences de prévention, de surveillance, de détection et d'analyse de la fraude, des agences d'évaluation des risques et du crédit, des fournisseurs de contrôles anti-blanchiment, des avocats, des comptables, des agents de recouvrement, des auditeurs externes, des fournisseurs d'assurance).

4.5. Worldline partagera également des Données à caractère personnel avec d'autres entités (sous-traitants) qui traitent des Données à caractère personnel en son nom, conformément aux instructions de Worldline (par exemple, les agences de support client, les fournisseurs d'hébergement, les agences de publicité). Worldline veillera à ce que ces entités fournissent des garanties adéquates en matière de protection des Données à caractère personnel et soient liées par des accords écrits visant à assurer la sécurité des Données à caractère personnel et la protection des droits et libertés des personnes.

4.6. Worldline partagera les Données à caractère personnel avec les sociétés affiliées et les partenaires commerciaux avec lesquels elle combine ses Produits et Services proposés aux fins de l'exécution du contrat, en garantissant la qualité et/ou les intérêts commerciaux des parties et en respectant les normes et obligations applicables. Par exemple, si Worldline agit en tant que revendeur de Produits et Services d'un tiers ou propose des produits en alliance avec un Partenaire commercial, Worldline peut être amenée à transférer des Données à caractère personnel à ce tiers afin que le contrat soit exécuté (par exemple, exécution du contrat, calcul de la rémunération des Parties). En outre, Worldline peut être amenée à partager des Données à caractère personnel avec des Systèmes de cartes dans la mesure requise par les règles des Systèmes de cartes.

4.7. Worldline divulguera les Données à caractère personnel aux autorités publiques, aux agences gouvernementales et aux autorités judiciaires (i) si la loi ou une procédure judiciaire l'exige, (ii) lorsqu'elle estime que la divulgation est nécessaire pour prévenir un préjudice ou une perte financière, (iii) dans le cadre d'une enquête sur une activité frauduleuse ou illégale présumée ou avérée, ou (iv) lorsque cela est nécessaire pour que Worldline puisse se défendre contre des actions en justice.

4.8. Les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme autorisent Worldline à partager des informations concernant des transactions suspectes avec d'autres entités appartenant au groupe Worldline, y compris des succursales Worldline, établies sur le territoire de l'Espace économique européen ou dans

des pays tiers (sous réserve des politiques du groupe Worldline et des lois applicables), ainsi qu'avec d'autres institutions financières, lorsque l'institution financière recevant ces informations est impliquée dans le même transaction avec le même client.

4.9. Worldline peut également divulguer des Données à caractère personnel en cas de modification de sa structure juridique ou interne. Par exemple, dans le cas d'une fusion, d'une réorganisation, d'une acquisition, d'une joint-venture, d'une faillite, etc., les Données à caractère personnel seront divulguées à la nouvelle entité créée ou au nouveau propriétaire de Worldline.

4.10. Worldline peut anonymiser les Données à caractère personnel et partager des rapports agrégés sur le marché du secteur des paiements avec des partenaires commerciaux, à condition que Worldline ait raisonnablement veillé à ce que la Personne concernée ne puisse pas être identifiée et que le traitement ultérieur de ces rapports n'aura pas d'impact négatif sur la Personne concernée.

5. TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES

5.1. Worldline peut transférer des Données à caractère personnel à des tiers (comme décrit à l'article 4 du présent avis) qui peuvent être situés dans des pays autres que le pays où les données à caractère personnel ont été collectées, y compris des pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE) lorsque les lois ou réglementations relatives à la protection des données et de la vie privée peuvent ne pas être équivalentes aux lois et réglementations sur la protection des données et de la vie privée de l'EEE, comme l'Australie, l'Inde, les États-Unis, le Brésil, l'Arménie et le Maroc. Lorsque les Données à caractère personnel sont transférées vers des pays situés en dehors de l'EEE ou dans des pays qui n'ont pas été reconnus par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection adéquat, Worldline s'appuiera soit sur une dérogation applicable à la situation spécifique (par exemple, lorsque le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat avec ou pour l'établissement, l'exercice ou la défense d'un droit en justice) ou s'assurer que des garanties adéquates ont été mises en place pour assurer la protection des Données à caractère personnel traitées conformément à la législation applicable (par exemple, les clauses types de protection des données approuvées par la Commission européenne en vertu de l'article 46 du RGPD). Pour plus d'informations, veuillez contacter Worldline aux coordonnées indiquées ci-dessous.

6. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

6.1. En tant que Personne concernée, les Payeurs, les Marchands ou les membres de son personnel disposent, dans les limites de la Législation applicable, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement,

d'opposition au traitement et de portabilité des données. La Personne concernée peut adresser une telle demande au Bureau de protection des données des services aux marchands de Worldline à l'adresse dpoms@worldline.com. Pour la protection de la vie privée des Personnes concernées, Worldline sera tenu de vérifier l'identité de la Personne concernée avant de prendre des mesures pour répondre à la demande.

6.2. Dans le cas où une demande est faite par un Payeur, Worldline peut ne pas être en mesure d'identifier le Payeur sur la base des informations reçues indirectement des Marchands dans le cadre du traitement de la transaction. Dans ces cas, Worldline conseille de contacter le Marchand pour exercer les droits.

6.3. Lorsque le traitement des Données à caractère personnel est fondé sur les intérêts légitimes de Worldline, y compris le traitement à des fins de profilage et de marketing direct, la Personne concernée a le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à tout moment au traitement des Données à caractère personnel la concernant en contactant Worldline aux coordonnées fournies ci-dessous. Worldline ne traitera plus les Données à caractère personnel à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des motifs légitimes impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la Personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

6.4. La Personne concernée peut refuser l'enregistrement ou le suivi de ses conversations téléphoniques avec la Direction de la Relation Client de Worldline par d'autres employés ou consultants de Worldline à des fins de formation et/ou de supervision des employés sur la base d'un appel par appel.

6.5. En vertu des lois applicables, il peut être interdit à Worldline de divulguer des informations spécifiques à la Personne concernée (par exemple, l'interdiction d'informer sur le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ou de signaler des transactions suspectes au régulateur compétent conformément aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'interdiction d'informer sur les enquêtes fiscales menées par les autorités fiscales, le Traitement des Données à caractère personnel effectué par Worldline en tant qu'opérateur de services essentiels, ce qui est conformément à la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (NIS) et aux lois nationales qui la transposent).

6.6. La Personne concernée dont les Données à caractère personnel sont traitées conformément aux lois anti-blanchiment ne peut pas avoir (i) le droit d'accès et de rectification de ses données, (ii) le droit à l'oubli, (iii) le droit à la portabilité de ces données, (iv) le droit d'opposition, (v) le droit de ne pas être profilé, ou (vi) la notification des failles de sécurité. Dans ces cas, les lois nationales applicables peuvent

prévoir d'autres mécanismes permettant à la personne concernée d'exercer ses droits.

6.7. En cas d'activités de traitement fondées sur le consentement de la Personne concernée, celle-ci peut être retirée à tout moment en informant Worldline en conséquence. Notez que ce retrait ne sera valable que pour l'avenir.

6.8. La Personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente si, selon elle, l'une des activités de traitement de Worldline n'est pas conforme à la législation applicable ou si Worldline n'a pas répondu de manière adéquate à ses demandes de la Personne concernée. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente de l'État membre de sa résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu où l'infraction présumée à la législation applicable a eu lieu.

7. WORLDLINE EFFECTUE-T-ELLE UNE PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE ?

7.1. Le traitement des paiements électroniques par Worldline s'effectue par des moyens automatisés. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat conclu par Worldline avec le Marchand. Le traitement des données des Payeurs dans ce contexte est fondé sur l'intérêt légitime de Worldline et du Marchand à traiter le paiement électronique de manière efficace, sécurisée et rapide. Si une transaction de paiement électronique n'a pas été initiée par le Payeur, veuillez suivre la procédure de remboursement en contactant Worldline, si vous êtes un marchand, ou le Payeur peut suivre le processus de rétrofacturation auprès de l'émetteur conformément à la DSP2, aux règles du système de cartes et aux Conditions Générales de Worldline.

7.2. Dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat, Worldline peut effectuer des traitements basés sur une prise de décision automatisée. Par exemple, Worldline peut s'appuyer sur une prise de décision automatisée à des fins de détection, d'analyse et de surveillance des fraudes en définissant des paramètres spécifiques qui peuvent marquer une transaction de paiement électronique comme frauduleuse (par exemple, en fonction du montant, de l'origine ou du volume des transactions). De même, afin de se conformer aux lois applicables, y compris les lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Worldline peut s'appuyer sur une prise de décision automatisée afin de décider de conclure ou non un contrat (par exemple, si le nom de la contrepartie figure sur une liste gouvernementale de personnes sanctionnées). Dans ces cas, la Personne concernée a le droit d'obtenir une intervention humaine de la part de Worldline, d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

8. DURÉE DE CONSERVATION

8.1. Worldline conservera les Données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour fournir les Produits et Services pendant et après la fin de sa relation contractuelle avec le Marchand, conformément aux normes de l'industrie et à la législation applicable (par exemple, les informations relatives aux transactions peuvent être conservées pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans après la date de la transaction, Les informations relatives au marchand peuvent être conservées pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans après la résiliation du contrat conformément aux durées de conservation définies par la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le droit fiscal, le droit des contrats, etc.) et conformément à son intérêt commercial légitime, sauf si la loi l'interdit, conformément à la présente Politique de confidentialité (par exemple, Worldline peut continuer à contacter les Personnes concernées pendant une période après la fin du Contrat, à moins que le consentement n'ait été retiré ou que des objections ne soient formulées à l'encontre des communications marketing).

8.2. Worldline déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que les informations personnelles qui ne sont plus nécessaires seront supprimées.

8.3. Si le Marchand transfère ses activités commerciales, Worldline ne mettra en œuvre les modifications occasionnées par ce transfert que si le Marchand a rempli le formulaire dédié. Ce document est disponible sur le site Internet de Worldline et peut également être obtenu en contactant la Direction de la Relation Client.

8.4. Le Marchand informera Worldline par écrit de tout changement de nom et de données administratives (telles que son adresse et son numéro de fax) en remplissant le formulaire dédié. Ce formulaire est disponible sur le Site, et peut également être obtenu en contactant la Direction de la Relation Client.

8.5. Les demandes de modification spécifiées ci-dessus doivent être adressées à Worldline au plus tard dix (10) jours ouvrables avant que le transfert d'activités commerciales ou les modifications administratives n'aient effectivement lieu. Si un changement devait avoir un impact sur le compte bancaire sur lequel un mandat de prélèvement SEPA a été établi pour Worldline, le Marchand enverra un nouveau mandat de prélèvement SEPA pour Worldline.

8.6. Le Marchand notifiera immédiatement à Worldline par lettre recommandée ou par télécopie la résiliation (pour quelque cause que ce soit) de ses activités commerciales. Aucune des transactions par carte effectuées après ce moment ne créera d'obligations vis-à-vis de Worldline.

8.7. Dans le cas où la modification affecterait la situation juridique ou les activités commerciales du Marchand, Worldline aura le droit de résilier le Contrat pour des raisons de commodité, et de demander à accepter et à signer un nouveau contrat. En

l'absence d'un tel nouveau contrat, Worldline n'aura aucune obligation envers les Marchands pour les transactions par Carte effectuées après la modification.

9. COMMENT WORLDLINE PROTÈGE-T-ELLE MES DONNÉES PERSONNELLES ?

9.1. Worldline met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée, l'accès non autorisé et d'autres formes de Traitement illicites ou non autorisées, conformément à la loi applicable. Worldline se conforme à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS). Une liste détaillée des pages techniques et organisationnelles applicables est disponible sur le site Internet de Worldline.

10. DOIS-JE FOURNIR MES DONNÉES PERSONNELLES ?

10.1. Les Produits et Services fournis par Worldline nécessitent un Traitement des Données à caractère personnel. Sans ces Données, Worldline ne sera pas en mesure de conclure, d'exécuter ou de résilier des contrats avec un Marchand. Dans le cadre de la relation entre Worldline et un Marchand, ces Données à caractère personnel doivent être fournies pour commencer, exécuter et mettre fin à la relation contractuelle ou les Données à caractère personnel nécessaires au respect des lois applicables (y compris les obligations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de connaissance du client). Par ailleurs, lors du traitement d'une opération de paiement électronique, les Données à caractère personnel référencées à l'article 2.3 doivent être fournies et traitées pour que Worldline puisse traiter la transaction avec succès.

11. COORDONNÉES

11.1. Le Marchand n'utilisera le nom et les logos de Worldline que d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'image ou à la réputation de Worldline.

11.2. Pour toute information complémentaire, demande ou réclamation concernant le Traitement des Données à caractère personnel, veuillez contacter le Bureau de protection des données des Services aux marchands de Worldline par e-mail [à l'adresse dpoms@worldline.com](mailto:dpoms@worldline.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Haachtsesteenweg 1442, 1130 Bruxelles, Belgique.

12. RÉSIDENTS DE CALIFORNIE

12.1. Le présent avis de confidentialité s'applique également aux résidents de Californie, sous réserve de la CCPA avec les précisions suivantes :

12.2. Les sections 2 à 4 et 8 à 11 du présent avis vous fournissent des informations sur les catégories,

les sources et les finalités pour lesquelles Worldline a pu traiter vos Informations personnelles (mentionnées ci-dessus en tant que Données personnelles) au cours des 12 derniers mois, y compris les tiers avec lesquels Worldline a pu partager vos Données personnelles.

12.3. Vous avez le droit, sous réserve des limitations applicables, de nous demander de vous divulguer (i) les catégories d'informations personnelles que nous avons collectées à votre sujet et les catégories de sources à partir desquelles nous avons collecté ces informations ; (ii) les éléments spécifiques d'informations personnelles que nous avons recueillis à votre sujet ; (iii) l'objectif professionnel ou commercial de la collecte d'informations personnelles vous concernant ; et (iv) les catégories d'informations personnelles vous concernant que nous avons partagées ou divulguées et les catégories de tiers avec lesquels nous avons partagé ou à qui nous avons divulgué ces informations au cours des 12 mois précédents. Vous avez également le droit de nous demander de supprimer les informations personnelles que nous avons collectées auprès de vous, sous réserve de certaines exceptions. Vous avez également le droit de ne pas faire l'objet de discrimination en matière de prix et de services parce que vous exercez l'un de vos droits en vertu de la CCPA. Worldline n'offre pas d'incitations financières ni de différences de prix ou de service aux consommateurs en échange de la conservation ou de la vente des informations personnelles d'un consommateur.

12.4. Vous pouvez exercer vos droits en contactant Worldline aux coordonnées fournies dans la section 11 de la présente Politique de confidentialité.

13. MISES A JOUR DE LA PRESENTE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

13.1. Worldline peut mettre à jour la présente Politique de confidentialité de temps à autre afin de fournir aux Personnes concernées des informations actualisées et transparentes sur ses activités de traitement des données. Worldline prendra des mesures raisonnables pour communiquer la présente Politique de confidentialité aux Personnes concernées (par exemple, en la publiant sur le site Internet de Worldline, par e-mail ou par courrier ou par messages sur l'intranet du marchand). Les payeurs peuvent à tout moment trouver la dernière version du présent avis de confidentialité sur le site Internet de

Worldline ou en en faisant la demande au Marchand.

14. DÉFINITIONS

Tous les termes qui ne sont pas expressément définis dans le présent document (avec ou sans majuscules) ont la signification telle que définie dans le RGPD et sa législation d'application.

- **« Card Schemes » ou Système de cartes** : ensemble de règles, de pratiques, de normes et/ou de directives de mise en œuvre pour l'exécution des opérations de paiement, y compris tout organe décisionnel, organisation ou entité spécifique responsable du fonctionnement du système. C'est le cas par exemple de Bancontact, Visa et Mastercard.
- **CCPA** : Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs.
- **Contrat** : a la signification telle que définie à l'article 1.1. des Conditions Générales de Worldline.
- **Informations personnelles** : informations qui identifient, concernent, décrivent, sont raisonnablement susceptibles d'être associées à un consommateur ou à un ménage en particulier, ou pourraient raisonnablement être liées, directement ou indirectement, à un consommateur ou à un ménage particulier.
- **Législation** : le RGPD et toute autre législation européenne et nationale pertinente en matière de protection de la vie privée.
- **Marchand** : toute entreprise qui accepte les paiements électroniques en échange de biens ou de services selon les termes et conditions du Contrat. Par souci de cohérence et le cas échéant, le Marchand désigne la personne morale mentionnée dans le Contrat.
- **Membre du Groupe Worldline** : toute entité faisant partie du groupe Worldline. Une entité qui quitte le groupe de sociétés Worldline continuera à être considérée comme Membre du Groupe Worldline aux fins du Contrat pendant une phase de transition de six (6) mois maximum.
- **Payeur : un Titulaire de Carte ou un utilisateur d'un autre moyen de paiement électronique** désigne le fait d'effectuer un paiement électronique auprès d'un Marchand qui est traité par Worldline.

- **Produits et Services** : les produits et services fournis par Worldline au Marchand tels qu'ils sont inclus dans le Contrat et susceptibles d'être modifiés de temps à autre.
- **Responsable du traitement, Sous-traitant, Personne concernée, Données à caractère personnel (ou Données personnelles), Traitement** : ces termes ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.
- **RGPD** : le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- **Worldline** : en fonction du contexte, de l'une des entités opérationnelles et des succursales locales de Worldline Merchant Services.
- **Worldline Merchant Services** : la division du Groupe Worldline qui fournit des Produits et Services permettant aux marchands d'accepter et d'être payés par voie électronique. Worldline Merchant Services agit par l'intermédiaire de ses entités opérationnelles (y compris leurs succursales locales) :
 - Worldline Brazil Serviços Ltda. : Avenida de Nações Unidas 12551 – 17th Floor – 04578-000 Ville de São Paulo, São Paulo, Brésil ;
 - Worldline République tchèque, s.r.o. : Rohanské nábř. 670/17, 186 00 Rohanský ostrov, République tchèque ;
 - Worldline Financial Services (Europe) SA : Atrium Business Park 33, rue du Puits Romain, 8070 Bertrange Luxembourg ;
 - Worldline India Pvt Ltd. : Parc technologique de Raiaskaran – 2^e étage de la tour 1 – Phase II – Sakinaka, M.V. Road, Andheri (Est), Mumbai 400072, Inde ;
 - Worldline NV/SA : Chaussée de Haacht 1442, 1130 Bruxelles, Belgique ;
 - Worldline Suède AB : Textilgatan 31, 120 30 Stockholm, Suède ;
 - Worldline Suisse SA : Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse ;
 - Worldline US, Inc. : 1460 Mission Street, San Francisco, CA 94103, États-Unis d'Amérique.